

Réunion des Musées Régionaux

APPEL A PROJET

DEVELOPPEMENT D'UN PROJET DE BAR A JUS ET STAND DE RESTAURATION RAPIDE SUR LES ABORDS DE KELONIA

Maître de l'ouvrage : SPL Réunion des Musées Régionaux

Adresse :

6 Allée des Flamboyants – Pavillon Laleu –
97 424 – Piton Saint-Leu

Contact :

Messieurs Corentin ABDALLAH et Stéphane CICCIONE
Adresse courriel : juridiques_rmr@museesreunion.re /
stephane.ciccione@museesreunion.re

**Date et heure limite de remise des dossiers :
Le 15 janvier 2025 à 16h00 (Heure locale)**

ARTICLE 1 :	PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS...	3
1.1	CONTEXTE ET ENJEUX.....	3
1.2	OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	3
ARTICLE 2 :	MODALITES ET DELAI DE LA CANDIDATURE	3
2.1	MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER D'APPEL A PROJETS	3
2.2	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	4
2.3	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	4
2.3.1	<i>Contact</i>	4
2.3.2	<i>Visite</i>	5
2.4	CONTENU DE LA CANDIDATURE	5
ARTICLE 3 :	CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS.....	5
ARTICLE 4 :	MODALITES D'ANALYSE DES PROJETS.....	6
ARTICLE 5 :	CONDITIONS GENERALES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	7
5.1	ENTRETIEN DES ESPACES MIS A DISPOSITION	7
5.2	CONDITIONS FINANCIERES	7
5.3	DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	8
5.4	INFORMATIONS SUR LE LIEU OBJET DE L'APPEL A PROJET.....	8
ARTICLE 6 :	OBLIGATION DU BENEFICIAIRE	8
ARTICLE 7 :	JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE – VOIES DE RECOURS.....	8

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1 CONTEXTE ET ENJEUX

Par contrat de quasi-régie, la Région Réunion a confié à la Société Publique Locale Réunion ses Musées Régionaux (RMR) l'exploitation et l'administration générale du Musée Stella Matutina, du Musée des Arts décoratifs de l'océan Indien (MADOI), de Kélonia et de la Cité du Volcan.

Le Directeur du site de Kélonia souhaite valoriser les abords de l'Observatoire des Tortues Marines en mettant à disposition un espace afin de pouvoir développer une activité de restauration rapide, et bar à jus.

Il est porté à l'attention des candidats le fait qu'aucun raccordement électrique ne sera fourni par la SPL Réunion des Musées Régionaux. Les candidats ayant besoin d'alimentation électrique devront installer un groupe électrogène ou demander l'ouverture d'un compteur forain et souscrire un abonnement ad-hoc auprès d'un fournisseur d'électricité. De même, la SPL Réunion des Musées Régionaux ne fournira aucune alimentation en eau (raccordement au réseau d'eau). Le Food truck ou la solution retenue par le candidat devra donc être autonome pour son laveur.

1.2 OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

La SPL Réunion des Musées Régionaux souhaite favoriser l'activité des opérateurs économiques, en accueillant notamment des foodtrucks, lesquels pourront faire de la vente à l'emporter, sur place de jus, repas, de pâtisserie et confiseries artisanales.

Le présent appel à projet a pour objectif de sélectionner 1 candidat proposant les denrées mentionnés ci-dessus, sans que cela ne constitue une liste exhaustive des mets pouvant être servis par le candidat retenu.

Le porteur de projet est libre de développer tout projet s'inscrivant dans ce cadre sous réserve des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessous.

La forme juridique privilégiée par la SPL Réunion des Musées Régionaux pour contractualiser avec le ou les lauréats est une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels, telle que définie à l'article L. 1311-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : MODALITES ET DELAI DE LA CANDIDATURE

2.1 MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER D'APPEL A PROJETS

Le dossier de l'appel à projet est téléchargeable gratuitement sur le site de la SPL Réunion des Musées Régionaux : <https://museesreunion.fr/>

Ce dossier est composé des pièces suivantes : « Règlement de l'appel à projet »

La SPL Réunion des Musées Régionaux se réserve le droit en cas de besoin d'apporter, au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la remise des dossiers, des modifications non

substantielles aux pièces de l'appel à projet. **Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié** sans pouvoir élever aucune réclamation.

2.2 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidatures seront remises uniquement par voie électronique avant les dates et heures indiquées ci-dessous.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 15 janvier 2025 à 16h00 heures (heure locale Réunion)

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : juridiques_rmr@museesreunion.re

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité du dossier :

- **.pdf** ;
- **.docx** ;
- **.odt** ;

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde : Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessus, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'un projet, la Réunion des Musées Régionaux se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler l'appel à projet à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues.

En cas d'annulation ou de suspension de la procédure, les candidats ne pourront élever aucune réclamation ni solliciter aucune indemnité. La durée de validité des candidatures déposées est de 3 mois à compter de l'expiration de la date de remise des dossiers de candidature.

2.3 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

2.3.1 Contact

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront contacter par courriel exclusivement :

Messieurs Corentin ABDALLAH, Stéphane CICCIONE Gestionnaire marchés / Directeur de Kélonia Adresse courriel : juridiques_rmr@museesreunion.re
--

Les services de la SPL Réunion des Musées Régionaux se réservent toutefois la faculté de ne pas répondre à une question susceptible de porter atteinte à l'égalité entre les candidats ou de communiquer la question et la réponse apportée à tous les candidats qui se seront déclarés.

Aucune réponse ne sera apportée aux questions posées moins de 10 jours francs avant la date limite pour la remise des dossiers. Les réponses seront communiquées aux candidats par le biais d'un envoi unique via l'adresse courriel suivante : juridiques_rmr@museesreunion.re au plus tard 8 jours calendaires avant la date de remise des candidatures.

2.3.2 Visite

Les candidats intéressés pourront visiter les lieux et devront en formuler la demande auprès de la SPL Réunion des Musées Régionaux à l'adresse suivante : juridiques_rmr@museesreunion.re

2.4 CONTENU DE LA CANDIDATURE

Les candidats devront présenter une note détaillant le projet pour l'emplacement mis à disposition, en précisant a minima les éléments suivants :

- **Au titre du dossier administratif :**
 - o Un justificatif du statut juridique de l'activité candidate, de moins de trois mois ;
 - o CV et qualifications des intervenants ;
 - o Une copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée ;
 - o Une attestation de responsabilité civile.

- **Au titre du dossier technique**
 - o Une note détaillant :
 - Nom du food-truck, description de la cuisine proposée, menus détaillés, gamme de prix, origine des produits, description du concept, identité visuelle/esthétique, photographies, document de communication (flyer, plaquette) ;
 - Le Descriptif des mesures mises en œuvre pour garantir le respect des normes sanitaires. Si votre food-truck a déjà fait l'objet d'un contrôle sanitaire par les services de l'Etat, préciser les résultats de ce contrôle. S'il n'a encore jamais fait l'objet d'un tel contrôle, merci de le préciser dans votre candidature ;
 - Le cas échéant, la politique de « responsabilité sociétale » mise en œuvre par l'entreprise candidate.

ARTICLE 3 : CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

La SPL Réunion des Musées Régionaux évaluera les candidatures sur la base des éléments objectifs suivant :

- Qualité et origine des produits, privilégiant des produits acquis en circuit court, permettant une cuisine créative, saine et rapide, en sucré ou salé.
- Adéquation de l'offre culinaire proposée par le candidat avec la cible clientèle ;

- Moyens techniques et humains pour la mise en œuvre tant sur le plan du respect des normes d'hygiène, que sur la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires) ;
- Mesures mises en œuvre pour garantir le respect des normes sanitaires (chaîne du froid...). Si votre food-truck a déjà fait l'objet d'un contrôle sanitaire par les services de l'Etat, ce contrôle devra avoir été au minimum « satisfaisant ». S'il n'a encore jamais fait l'objet d'un tel contrôle, merci de le préciser dans votre candidature. En tout état de cause, le prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur dont un extrait est annexé au présent appel à projet ;
- Compatibilité de l'offre avec les contraintes de l'emplacement proposé (volume du foodtruck) ;
- Attractivité de la décoration ;
- Présence permanente pendant l'amplitude horaire d'ouverture de l'Observatoire des Tortues Marines ;
- Les langues parlées ;
- L'intégration de la préservation de l'environnement dans le projet (exclusion des emballages plastiques, recours à la vaisselle réutilisable)

ARTICLE 4 : MODALITES D'ANALYSE DES PROJETS

Chaque dossier sera analysé au préalable par la SPL Réunion des Musées Régionaux. A l'issue de cette analyse, les candidats pourront être auditionnés et amenés à préciser leur projet.

Les dossiers devront impérativement être complets. En cas de dossier incomplet, le candidat pourra être invité à produire les pièces manquantes. Cela constitue néanmoins une faculté pour la SPL Réunion des Musées Régionaux, les candidats sont donc invités à vérifier la complétude de leur dossier avant dépôt. En cas de dossier incomplet et, le cas échéant, en l'absence de compléments, le dossier ne sera pas examiné.

Au vu du contenu des dossiers, la SPL Réunion des Musées Régionaux pourra, au choix, décider d'auditionner ou faire auditionner l'ensemble des porteurs de projets ayant déposé un dossier complet, ou uniquement les 3 meilleurs candidats à l'issue d'une première analyse. La SPL Réunion des Musées Régionaux pourra également décider de retenir le(s) lauréat(s) sans audition préalable des candidats.

A l'issue de cette analyse et après l'audition éventuelle des candidats, le service en charge de l'analyse des projets, délivrera à la Direction Générale, un avis sous la forme d'un rapport prenant en compte les critères énumérés à l'article 3.

Ce rapport ne lie pas la Direction Générale qui reste décisionnaire du projet retenu. Si la Réunion des Musées Régionaux entendait finalement ne pas donner suite aux dossiers remis par les candidats, pour quel que motif que ce soit, aucune indemnité ne pourrait être réclamée par le ou les candidats.

La Réunion des Musées Régionaux se réserve notamment le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucun des projets proposés ne lui paraît pouvoir être retenu.

Aucune indemnisation ne sera ainsi versée aux candidats au titre du présent appel à projets, quelle que soit la suite donnée à leur dossier ou à la consultation.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le(s) candidat(s) dont le projet serait retenu, désigné(s) bénéficiaire(s), signera(ont) avec la Réunion des Musées Régionaux une convention définissant les conditions de l'occupation du domaine public, sur la base de la proposition qu'il aura décrite dans son dossier.

La convention sera accordée à titre personnel au bénéficiaire.

Les conditions d'exécution du projet seront stipulées dans la convention, telles que définies et négociées sur la base des propositions du candidat qui aura été retenu.

Cette convention précisera les obligations réciproques des deux parties et devra être signée dans au plus tard au 01^{er} février 2025.

Le bénéficiaire se verra lié, a minima, par les obligations ci-après décrites.

5.1 ENTRETIEN DES ESPACES MIS A DISPOSITION

Le bénéficiaire est propriétaire de l'ensemble des éléments qui seront utiles à l'exercice de son activité, sans que ces derniers ne soient exhaustifs : installations (foodtruck, remorques, tiny house...), matériels (chaises, tables, ustensiles de cuisine, ...)

A ce titre il est tenu de procéder aux réparations de toute nature et à l'entretien.

La présence des installations ne doit entraîner aucune gêne ou dégradation pour les bâtiments concernés par la convention de mise à disposition.

Dans le cas où des travaux de réparation ou d'entretien seraient rendus nécessaires sur ces bâtiments par suite de la présence des installations photovoltaïques, le bénéficiaire en assumera le coût auprès de Réunion des Musées Régionaux

5.2 CONDITIONS FINANCIERES

L'occupation temporaire du domaine public sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance.

Le bénéficiaire versera trimestriellement une part fixe de 1 500 €. Pour la première année d'occupation, il est précisé que le bénéficiaire devra s'acquitter mensuellement d'une somme de 500€. Le bénéficiaire versera annuellement une part variable représentant 1% de son chiffre d'affaires.

Le montant de la redevance sera révisé par application de la formule de révision à la date anniversaire d'entrée en vigueur de la convention.

Les autres stipulations relatives aux conditions financières seront régies par la convention d'occupation qui sera établie entre la Réunion des Musées Régionaux et le lauréat.

5.3 DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La convention d'occupation prendra effet à compter de sa signature pour une durée maximale de trois (3) années. La convention court pour une période d'un (1) an, renouvelable par reconduction expresse, par tout moyen permettant d'attester à date certaine de la réception de la volonté de reconduction.

Les conditions relatives au terme et à la résiliation de l'autorisation d'occupation feront l'objet de plus amples précisions dans la convention d'occupation.

5.4 INFORMATIONS SUR LE LIEU OBJET DE L'APPEL A PROJET

Le lauréat aura la jouissance d'un espace attenant à l'Observatoire des Tortues Marines, représentant une surface totale de 89 m², dont les caractéristiques seront détaillées ultérieurement.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

Les obligations du bénéficiaire seront fixées dans la convention d'occupation.

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE – VOIES DE RECOURS

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de la Réunion.

<p>Tribunal Administratif de Saint-Denis 27 rue Félix GUYON CS 61107 97404 Saint-Denis Cedex Tél : 0262.92.43.60 / Fax : 0262.92.43.62 Adresse courriel : greffe.ta_st_denis-de-la-reunion@juradm.fr</p>
--

Les renseignements concernant l'introduction des recours peuvent être pris au point de contact mentionné ci-dessus.